SEULES 60 AGENCES AUTORISÉES À ORGANISER LA OMRA

Les voyagistes menacent d'aller vers une année blanche

Les propriétaires d'agences de voyages ne décollèrent pas suite à la décision prise par le consul d'Arabie saoudite qui a limité à 60 le nombre des agences autorisées à organiser la omra. Les voyagistes menacent ainsi d'aller vers une année blanche et de boycotter la saison de la omra.

F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) - Ce qui n'était pour eux qu'une simple rumeur vient de se confirmer depuis quelques jours. Les propriétaires d'agences de voyages ont appris que le consul d'Arabie saoudite avait effectivement décidé de n'accréditer que 60 agences pour l'organisation de la omra. «Ce qui n'était qu'une simple rumeur la semaine passée vient, malheureusement, de se confirmer. C'est un vrai scandale, le consul n'a pas le droit de prendre cette décision unilatérale, il doit respecter les lois algériennes s'agissant de l'organisation de le omra», a déclaré M. Midoune, président du Syndicat des agences de voyages pour l'ouest du pays.

Pour M. Midoune, le consulat doit tenir compte des agréments délivrés par l'Office national du hadj et de la omra à des agences de voyages. Il précisera, à cet effet, que 134 agences ont été agréées par l'Office et par la Chambre de commerce saoudienne. «Le consul n'a pas le droit d'ignorer les autorités que sont le ministère des Affaires étrangères et le ministère du Tourisme concernant l'organisation des séjours de la omra par les agences de voyages. A ce stade de l'affaire, ce n'est pas un problème diplomatique mais politique», s'indigne M. Midoune. Il expliquera que l'Office du hadj et de la omra est intervenu pour défendre les agences de voyages officiellement agréées.

Pour notre interlocuteur, la décision prise par le consul est un précédent grave. «Pourtant, les agences de voyages ont eu pour consigne de ne pas collaborer avec le consulat directement mais certaines agences se sont empressées de déposer leurs demandes au niveau du consulat, créant une véritable désorganisation», explique M. Midoune, ajoutant que «certaines agences ont arrêté une liste propre à eux pour la déposer au consulat, échappant ainsi à toute réglementation et sans passer par l'Office du hadj et de la omra, comme le stipule la loi».

Cette situation, selon M. Midoune, a fait que le consulat a fini par retenir une liste d'une soixantaine d'agences de voyages «qui ne sont pas expérimentées dans l'organisation des voyages religieux», souligne-t-il.

Cet état de fait a mis les agences déjà agréées dans une situation inextricable d'autant que leurs propriétaires précisent qu'ils ont déjà accompli les formalités nécessaires à l'organisation de la saison de la omra.

«La partie saoudienne a demandé une caution de 3 millions de dinars que nous avons déjà déposée dans une banque saoudienne. Nous avons aussi signé les contrats avec nos partenaires, nos demandes ont été validées par les autorités saoudiennes et nous avons aussi payé la compagnie aérienne Saudia Airlines pour les vols programmés», souligne M. Midoune. Ce dernier s'interrogera, en outre, sur les critères de choix des 60 agences par le consulat.

Parlant au nom des agences de voyages, il annoncera qu'ils sont prêts à faire une année blanche pour faire entendre leurs voix. Les professionnels soulignent, par ailleurs, le fait que les 60 agences retenues par le consulat d'Arabie saoudite devront, par la suite, se soumettre à la loi et demander quand même les autorisations nécessaires à l'Office du hadj et de la omra. Devant cette situation, les agences de voyages lésées se sont adressées au ministre du Tourisme pour exprimer leur rejet de la procédure retenue pour l'agrément des agences devant prendre en charge les candidats à la omra. Les voyagistes disent attendre le développement de la situation dans les prochains jours.

F.-Z. B.

Remous au Commissariat de l'énergie atomique

Un peu plus d'une centaine de travailleurs des centres de recherche atomique que gère le Commissariat national de l'énergie atomique (Comena) se sont rassemblés hier devant le siège de celui-ci à Alger.

Un mouvement ayant pour mobile le «flou» qui entoure l'élaboration du statut particulier de ces travailleurs, un statut qui est à l'ordre du jour depuis six ans déjà et qui n'a toujours pas vu le jour. Ils sont venus des centres de Tamanrasset, Aïn Oussera (Djelfa), Draria (Alger) en plus de celui sis boulevard Frantz-Fanon, à côté du siège du Comena. Selon les protestataires abordés sur les lieux du rassemblement, la tutelle refuse d'associer le partenaire social dans l'élaboration du statut des travailleurs, chose inadmissible à leurs yeux.

Le malaise couvait depuis quelques mois et les travailleurs avaient même déposé un préavis de grève fin novembre dernier. Or, l'administration fait la sourde oreille et manœuvre pour éviter tout dialogue. «A la suite du dépôt d'un préavis de grève le 27 novembre dernier, il a été convenu après médiation de la Centrale syndicale – les sections syndicales des quatre centres de recherche étant affiliées à l'UGTA – de se mettre autour d'une table au siège du ministère de l'Energie pour aborder ce problème. Mais le jour de la réunion, le 18 décembre, l'inspecteur général du ministère a refusé d'associer les délégués des sections syndicales et a exigé que seul le représentant de la Centrale assiste aux travaux de la réunion. Manœuvre qui a réussi à faire capoter la réunion parce que personne n'a admis cette aberration», souligne un protestataire.

Le texte portant statut des travailleurs du Comena se trouve actuellement, à en croire les protestataires, sur la table du gouvernement. Ils revendiquent justement de débattre de son contenu avec leurs représentants. Si le commissariat n'a envoyé personne, hier, pour écouter leurs doléances, les travailleurs se sont donné rendez-vous lundi prochain pour tenir un autre rassemblement devant le siège du Comena. «Il est anormal que nos carrières continuent à être régies par les textes du secteur de l'enseignement supérieur alors que nous sommes passés successivement, depuis 1996 date de la création du Commissariat, sous deux autres tutelles différentes, d'abord la présidence de la République et ensuite le ministère de l'Energie», avance-t-on.

L. H.

LA PROPOSITION DE SA CRÉATION DATE DE DIX ANS

L'institut national de veille sanitaire en stand-by

La mise en place d'un institut national de veille sanitaire est une «nécessité», selon le professeur Bengounia, spécialiste en épidémiologie au CHU Mustapha-Pacha, Alger.

Les spécialistes ont alerté, depuis une dizaine d'années les pouvoirs publics sur la nécessité de la mise en place d'un institut national de veille sanitaire. Aujourd'hui, cet appel est toujours d'actualité. Le blocage est-il lié à une lenteur administrative ou à un manque de volonté de la part des autorités ? Le Pr Bengounia qui a animé, hier, une conférence de presse au centre de presse du quotidien El Moudjahid, «préfère» imputer la situation à l'administration. Le conférencier estime que le ministère de la Santé a montré ses limites sur le plan de la planification et de programmation.

De plus, estime-t-il, «aucun changement sérieux de la politique nationale de santé ne semble être dans l'ordre du jour du ministère de la Santé, malgré l'unanime conscience sociopolitique de cette gravité inadmissible». C'est pourquoi, le projet de création de cet organisme est donc relancé.

«Si cet institut existait, on aurait évité plusieurs épidémiologies que nous avons connues dans le passé ou que nous continuons à subir. Cela nous aurait évité également d'acheter 20 millions de doses de vaccin contre la grippe H1N1», a-t-il souligné.

Selon lui, «Il est inadmissible que la rage existe encore en Algérie». Le professeur explique que cet institut qui doit être indépendant financièrement du ministère de tutelle aura la charge de la surveillance et l'observation permanente de l'état de santé de la population.

Alerter les pouvoirs publics en cas de menace pour la santé publique et leur recommander toute mesure ou action appropriée. Assurer toute action de veille sanitaire pour identifier les causes d'une modification de l'état de santé de la population, notamment en situation d'urgence. Etablir un rapport annuel qui comporte, d'une part, la synthèse des données de veille sanitaire, d'autre part, l'ensemble des propositions et des recommandations faites aux pouvoirs publics dans le cadre de leurs missions. L'institut mettra également à la disposition de la tutelle les informations nécessaires à l'élaboration de la politique nationale de santé. Laquelle, déplore l'intervenant, est également reportée aux calendes grecques.

Salima Akkouche

PROCÈS DE L'EX-MAIRE DE ZÉRALDA

5 ans de prison ferme et un million de dinars requis par l'accusation

Cinq ans de prison ferme et un million de dinars de dommages et intérêts ont été requis, hier, par la représentante du ministère public près le tribunal de Hadjout à l'encontre de l'ex-maire de Zéralda. Le réquisitoire a duré plus d'une trentaine de minutes, lors desquelles la juge a reconnu l'ex-maire «coupable d'escroquerie, d'abus de confiance et trafic d'influence».

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Au moment où nous mettons sous presse, le procès en première instance de l'ex- maire de Zéralda, Khatir Mouhib, qui s'est tenu hier au niveau du tribunal correctionnel de Hadjout dans la wilaya de Tipasa se poursuit toujours. Ainsi, après les demandes exprimées par l'accusation, c'est au tour des avocats de la défense, au nombre de cinq d'entamer leurs plaidoiries sous les regards attentifs de la présidente du tribunal. En effet, hier, une ambiance particulière a marqué le siège du tribunal correctionnel de Hadjout. Pour cause, l'affaire de l'ex-maire de Zéralda, en détention préventive depuis avril 2010 et poursuivi par la justice pour les chefs d'inculpation «d'escroquerie, d'abus de confiance et de trafic d'influence», a été programmée pour être jugée. Selon l'arrêt de renvoi, le mis en cause est poursuivi par les articles 372 du code pénal et l'article 33 de la loi 06-01 relative à la lutte contre la corruption. Portant en la circonstance un costume et affichant une confiance totale, M. Khatir Mouhib a entamé son témoignage en laissant entendre que «cette affaire est montée de toutes pièces pour porter atteinte à mon intégrité de premier magistrat de l'APC de Zéralda». Des propos que la présidente d'audience a évité d'inscrire à l'ordre, rappelant au mis en cause que dans cette affaire, «vous êtes poursuivi pour non-paiement de facture et d'abus d'autorité». En effet, l'affaire programmée ce mardi devant le tribunal correctionnel de Hadjout fait suite à un dépôt de plainte portée à l'encontre de l'ex- maire par un commerçant d'électroménagers sis à Staouéli et résidant à Zéralda.

En effet, si le maire a bien signé un bon de commande pour l'achat de 7 téléphones portables, le commerçant lui, prétend en avoir livré treize et les avoir remis directement aux élus de la commune. Problème : il n'y a aucun bon de livraison, le magasinier n'a rien reçu et aucun des élus n'a accepté de signer une décharge. Le commerçant va même plus loin en affirmant avoir également livré deux écrans de télévision plasma, un ordinateur et d'autres équipements de moindre importance. Cette fois, il n'y a pas de bon de commande et pas de bon de livraison. Le vendeur déclare avoir donné les équipements au chauffeur, à la secrétaire et au magasinier. Ces trois personnes ont nié les faits. Le maire a alors refusé de signer cette facture et devant les sommes réclamées, il a décidé de porter plainte.

Le mis en cause dément les propos de son accusateur. Mieux, il rejette en bloc le contenu de l'ordonnance de la chambre d'accusation. «Je ne le connais pas. Et je n'ai jamais eu affaire à lui», se défend l'ex-maire. Les témoins au nombre de quinze et à l'exception d'un ex- élu avec M. Khatir qui a eu des démêlées avec lui ont tous témoigné en faveur de l'ex-maire. Or, pour la partie civile, «il n'y a ni complot ni vengeance contre M. Khatir», a lâché Me Sidi Saïd Samir lors de sa plaidoirie. «Les éléments constitutifs de l'escroquerie sont établis selon l'article 372 du code pénal. Les charges pèsent lourdement sur l'inculpé. Il doit répondre de ses actes. Mon client est victime d'escroquerie et que les éléments établissant cette escroquerie sont tous réunis et établis. L'inculpé a usurpé de sa fonction de maire de la municipalité de Zéralda pour escroquer mon client, d'où notre demande de deux millions de dinars de dommages et intérêts et le payement de la facture du matériel acheté pour une valeur de 150 millions de centimes», a expliqué l'avocat de la partie civile.

A. B.